

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 072/20/AOO**

**Fourniture, installation et mise en  
service des cellules MT du site radar  
SAFI, site radar IFRANE et CRCNSA  
AGADIR**

## TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>5</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES \_\_\_\_\_ 8**

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DU MARCHÉ _____	8
ARTICLE 03 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	8
ARTICLE 04 :	BREVETS _____	8
ARTICLE 05 :	NORMES _____	8
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 07 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AUX SITES RADAR SAFI, IFRANE ET AU CRCSNA AGADIR _____	9
ARTICLE 08 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	9
ARTICLE 09 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	9
ARTICLE 10 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 12 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 13 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE _____	11
ARTICLE 14 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	12
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT _____	12
ARTICLE 16 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	12
ARTICLE 17 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____	13
ARTICLE 18 :	NORMES ET REFERENTIELS _____	13
ARTICLE 19 :	FICHE TCHNIQUE RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE MONOBLOC ETANCHE COMPOSE DE DEUX INTERRUPTEURS ARRIVEE ET UN INTERRUPTEUR PROTECTION TRANSFORMATEUR. _____	14
ARTICLE 20 :	CONSISTANCE DU MARCHÉ _____	16
ARTICLE 21 :	ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX ET BILLAN ENERGITIQUE _____	18
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX _____	18

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 072/20/AOO**

Le **mardi 27 octobre 2020 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 440 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 27 octobre 2020 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

**N.B : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :**

**Le mardi 13 octobre 2020 à 10h00 au site radars de SAFI**

**Le lundi 12 octobre 2020 à 10h00 au site radars d'IFRANE**

**Le mercredi 14 octobre 2020 à 10h00 au site radar CRCSNA AGADIR**

**(Contact : GSM : 0660100069).**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 072/20/AOO**

**Fourniture, installation et mise en  
service des cellules MT du site radar  
SAFI, site radar IFRANE et CRCNSA  
AGADIR**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE</b>	<b>1</b>
<b>ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT</b>	<b>2</b>
<b>ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)</b>	<b>1</b>

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seules les offres techniques** peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
  - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
    - Aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

**NB :** **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

**NB :** Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;

- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB** : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.**

#### **ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

**Ce pli contient :**

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes distinctes :
  - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
    2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
  - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  
2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes distinctes :
  - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
    2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
  - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
  - c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

**NB :** Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

**A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

### 3. Dépôt des plis complémentaires

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

**NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de**

**réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

#### **ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES**

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

#### **ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



**Adresse** : **Département des Achats**  
Office National des Aéroports  
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



**E-mail** : achats@onda.ma

**NB** : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR.**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

#### 1- Pour les concurrents résidents au Maroc :

Il est exigé aux concurrents, la production de la copie certifiée conforme du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Secteur	Qualification	Classe
J	J-6	3

**NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir le certificat de qualification et de classification selon la nature du groupement, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.**

#### 2- Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Les attestations de références**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 000 000,00 dirhams TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Copie du certificat d'agrément en cours de validité du concurrent pour les travaux Moyenne Tension délivré par l'ONEE.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés ;
2. La solution technique proposé incluant l'architecture et le synoptique proposé pour l'interfaçage et l'interconnexion de l'ensemble des composantes du système ;
3. DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

### Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **072/20/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR**

#### **A – Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **B - Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :**

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés.....**(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 072/20/AOO relatif à « Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR » (Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **072/20/AOO** du **mardi 27 octobre 2020**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCNSA AGADIR**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... ( à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)**
**AO N° : 072/20/AOO**
**Objet : Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCNSA AGADIR**

N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
<b>FOURNITURES</b>					
1	Cellules Moyenne Tension Compactes étanches : site radar IFRANE	ENSEMBLE	1		
2	Cellules Moyenne Tension Compactes étanches : site radar SAFI	ENSEMBLE	1		
3	Transformateur site radar IFRANE	ENSEMBLE	1		
4	Transformateur site radar SAFI	ENSEMBLE	1		
5	Cellules Moyenne Tension CRCNSA AGADIR	ENSEMBLE	1		
6	Moyens de protection humain et matériel site radar SAFI, IFRANE et CRCNSA AGADIR	ENSEMBLE	1		
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>					
7	Travaux de mise en service et essais des cellules Moyenne Tension du site radar SAFI	ENSEMBLE	1		
8	Travaux de mise en service et essais des cellules Moyenne Tension du site IFRANE	ENSEMBLE	1		
9	Travaux de mise en service et essais des cellules Moyenne Tension du CRCNSA Agadir	ENSEMBLE	1		
<b>TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)</b>					
<b>DONT MONTANT DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 072/20/AOO**

**Fourniture, installation et mise en service  
des cellules MT du site radar SAFI, site radar  
IFRANE et CRCSNA AGADIR**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>		<b>5</b>
ARTICLE 01 :	OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 :	RESILIATION	6
ARTICLE 07 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 09 :	CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 :	DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES	7
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>		<b>8</b>
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DU MARCHE	8
ARTICLE 03 :	CONTROLE ET VERIFICATION	8
ARTICLE 04 :	BREVETS	8
ARTICLE 05 :	NORMES	8
ARTICLE 06 :	GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 07 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AUX SITES RADAR SAFI, IFRANE ET AU CRCSNA AGADIR	9
ARTICLE 08 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	9
ARTICLE 09 :	DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION	9
ARTICLE 10 :	PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 11 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 12 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 13 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	11
ARTICLE 14 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	12
ARTICLE 15 :	MODE DE PAIEMENT	12
ARTICLE 16 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	12
ARTICLE 17 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION	13
ARTICLE 18 :	NORMES ET REFERENTIELS	13
ARTICLE 19 :	FICHE TECHNIQUE RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE MONOBLOC ETANCHE COMPOSE DE DEUX INTERRUPTEURS ARRIVEE ET UN INTERRUPTEUR PROTECTION TRANSFORMATEUR.	14

ARTICLE 20 :	CONSISTANCE DU MARCHÉ _____	16
ARTICLE 21 :	ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX ET BILLAN ENERGITIQUE _____	18
ARTICLE 22 :	DEFINITION DES PRIX _____	18

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

### ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 : RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE**

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

#### **ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

#### **ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

#### **ARTICLE 11 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

**N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.**

### ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne**.

### ARTICLE 02 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché vise :

1. Le remplacement des cellules moyenne tension du site radar SAFI.
2. Le remplacement du transformateur MT du site radar SAFI ;
3. Le remplacement des cellules moyennes tension du site radar IFRANE ;
4. Le remplacement du transformateur MT du site radar IFRANE ;
5. La pose des cellules moyenne tension au Poste de Livraison ONEE de l'Aéroport d'Agadir Al Massira et leur raccordement avec le CRCSNA Agadir

### ARTICLE 03 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

### ARTICLE 04 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

### ARTICLE 05 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

### ARTICLE 06 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur

mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **dix (10) jours**, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Passé ce délai, si le prestataire, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'acquéreur contre le fournisseur en application des clauses du marché.

#### **ARTICLE 07 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AUX SITES RADAR SAFI, IFRANE ET AU CRCSNA AGADIR**

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel aux sites radars SAFI, IFRANE et au CRCSNA AGADIR.

Dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 08 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS**

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

#### **ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION**

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **neuf (09) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les équipements seront livrés et installés aux **sites radars SAFI, IFRANE** et au **poste de livraison ONEE de l'aéroport AGADIR AL MASSIRA**.

## ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

**1- En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

**2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

## ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

**a) Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

**b) Retenue de garantie :** Les dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

## ARTICLE 12 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

### **Réception du Matériel :**

Les programmes de réception seront arrêtés par l'ONDA, l'ONEE et le fournisseur lors des réunions de coordination dont les dates et lieu sont à convenir entre les parties.

Toutefois, avant expédition du matériel, le fournisseur doit confirmer à l'ONDA les dates effectives de réception, 15 jours à l'avance.

Au cours de cette réception, le prestataire devra fournir tous les documents, certificats et fiches d'essais attestant que les matériels répondent aux spécifications techniques du marché et aux normes en vigueur. L'ONDA aura le droit de procéder à tous les essais et contrôles jugés utiles.

S'il est constaté qu'un matériel ne répond pas aux prescriptions imposées, le prestataire devra réaliser les modifications demandées et gardera l'entière responsabilité des retards qui pourront en résulter.

À l'issue de cette réception, un procès-verbal sera établi

### **Réception Provisoire :**

La réception provisoire des prestations sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

La réception provisoire sera prononcée après :

- Achèvement de tous les travaux d'installation et de mise en service des équipements ;
- Remise du document des résultats des tests et des vérifications des installations (Site Acceptance Test) ;
- Remise du plan de récolement des installations.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations seront jugées conformes et ne soulèveront pas de réserve technique.

**Les réceptions partielles sont autorisées.**

### **Réception définitive :**

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire, conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

**Les réceptions partielles sont autorisées.**

## **ARTICLE 13 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE**

### **1. DELAI DE GARANTIE :**

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

### **2. NATURE DE GARANTIE**

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventives et correctives ;

Les frais découlant des interventions ou des pièces de rechange fournies dans le cadre de la garantie sont à la charge du prestataire

Pendant la période de garantie, le prestataire aura entièrement à sa charge l'entretien et éventuellement le remplacement de toute fourniture présentant un dysfonctionnement ou une malfaçon constatés par les services de l'ONDA.

Le remplacement des fournitures constatées défectueuses ou présentant un dysfonctionnement doit être opéré par le prestataire dans un délai n'excédant pas les huit (08) jours à partir de la date de notification de l'anomalie par l'ONDA.

Dans le cadre de la garantie, le prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité ou frais supplémentaires pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 14 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 15 : MODE DE PAIEMENT**

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire**.

**Les paiements partiels sont autorisés.**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

**ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux de fourniture, pose, installation, intégration, mise en service et essais de l'ensemble des cellules MT du site radar SAFI ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture et la pose de tous les câbles pour le besoin de faire fonctionner les cellules MT du site radar IFRANE ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture et la pose de tous les câbles pour le besoin de faire fonctionner les cellules MT du CRCSNA AGADIR ;
- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux de fourniture, pose, installation, intégration, mise en service et essais des transformateurs ;
- Les types de matériels proposés devront être professionnels, de marques éprouvées, répondant aux normes et référentiels cités dans l'article « normes et référentiels » du présent CPS.
- Il est de la responsabilité du prestataire d'assurer la continuité de service des équipements opérationnels existants lors de l'exécution des prestations objet du présent marché.
- La proposition technique du prestataire devra être de type « clés en main » ;
- Les homologations des matériels incombent au prestataire ;
- Le prestataire doit se conformer aux normes de sûreté et sécurité en vigueur dans les sites radar SAFI, IFRANE, le Poste de Livraison ONEE de l'Aéroport d'Agadir Al Massira et le CRCSNA Agadir ;
- Le prestataire aura à sa charge la pose et le raccordement de tous les câbles électriques desservant le CRCSNA Agadir ;
- Le prestataire aura à sa charge tous les frais des prestations ONEE/RADES ;
- Le prestataire aura à sa charge le remplacement de tous les câbles électriques ;
- Le prestataire aura à sa charge la pose, l'installation d'un coffret ou armoire électrique pour alimenter l'ensemble des équipements ;
- Le prestataire aura à sa charge la pose, l'installation de tous les disjoncteurs utilisés avec supervision de ces derniers par la station de supervision de l'onduleur ;
- Le plan du poste de transformation doit être transmis à l'ONEE Meknès pour approbation ;
- Le plan du poste de transformation doit être transmis à l'ONEE/RADES SAFI pour approbation.
- Le plan du poste de transformation doit être transmis à l'ONEE AGADIR pour approbation.

## **ARTICLE 17 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION**

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de commencement des travaux les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les plans d'intégration des équipements ;
- La documentation des équipements techniques sur support électronique ;
- La déclaration ou le certificat de conformité des équipements ;

## **ARTICLE 18 : NORMES ET REFERENTIELS**

Toutes les installations seront exécutées selon les règles de l'art, en respectant notamment :

- Les normes marocaines éditées par le Ministère des Travaux Publics et des Communications concernant les règles techniques des installations de branchements de première catégorie comprises entre le réseau de distribution et l'origine des installations intérieures.
- Les normes marocaines éditées par le Ministère des Travaux Publics et des Communications concernant l'exécution et l'entretien des installations de première catégorie.
- Le cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments édités par le C S T B du D T U cahier N° 70-1.
- Les prescriptions de la norme française NF C 15-100 traitant de l'exécution et de l'entretien des installations électriques de premières catégories et de ses additifs en vigueur au jour de l'adjudication.
- La réglementation : la Norme NF C 17 200 et ses implications – le fascicule 36 du CCTG
- Les prescriptions de la norme U.T.E. C 14-100 du 11 avril 1962 et ses additifs, traitant de l'exécution des installations électriques comprises entre la distribution publique d'énergie électrique et l'installation intérieure de première catégorie-règles.
- Les prescriptions de la norme C 13-100 relative à l'établissement des postes d'abonnés établis dans un bâtiment et raccordés à un réseau de distribution de 2ème catégorie.
- Les prescriptions des textes officiels relatifs aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique UTE C 11-100 (décret du 30 avril 1958 et ses additifs).
- Les prescriptions des textes officiels relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (J.O.) UTE C 12-200 (décret du 13 août 1954 et ses additifs).
- Les prescriptions du décret du 14 novembre 1962 et ses additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques pour tous les cas où ledit décret est applicable (C.12.100).
- Les normalisations, spécifications et règles techniques établies par l'UTE dernières éditions en vigueur concernant notamment l'appareillage en général, les conducteurs, les moulures et conduites, les mesures de protection contre la mise sous tension accidentelle des masses métallique, etc... les normes et publications auxquelles il est fait référence dans l'annexe de la norme UTE C 15-100.
- Les normalisations, spécifications, règles techniques concernant les installations téléphoniques et télégraphiques.
- Les décrets, circulaires ministérielles et règlements divers en vigueur au Maroc, en particulier à l'arrêté du Ministère des Travaux Publics N° 350-67 du 15 juillet 1967 et à l'arrêté viziriel du 28 juin 1938.
- Les arrête du 11 février 1963 fixant les conditions d'essais de résistance au feu des conducteurs et câbles électriques isolés pour éclairage de sécurité.

- Arrêtes du 9 février 1968 fixant les méthodes de la conductibilité du sol des salles d'opérations et des salles d'anesthésie des établissements sanitaires publics ou privés.
- Arrête du 28 février 1968 fixant les prescriptions et essais auxquels doivent satisfaire les blocs autonomes d'éclairage de sécurité à lampes à incandescence utilisées dans les établissements recevant du public.
- Les prescriptions des présents cahiers des Spécifications Techniques Générales (S.T.G.) et Détaillées (S.T.D).
- Les prescriptions imposées par le distributeur local de l'énergie électrique.

L'application de ces documents auxquels les installations susvisées peuvent être tenues de satisfaire, ne dispense pas de respecter les prescriptions, règles, circulaires et décrets administratifs, tant généraux, que particuliers ou locaux, ainsi que tous les textes officiels complétant ou modifiant les pièces dont il est fait état, qui seront publiés postérieurement à l'élaboration du présent cahier des clauses techniques.

En cas de contradiction entre les divers règlements et normes françaises et les règlements et les normes marocaines édités ou en cours d'édition, ce sont les indications préconisées par ces derniers qui seront applicables.

#### **ARTICLE 19 : FICHE TECHNIQUE RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN ENSEMBLE MONOBLOC ETANCHE COMPOSE DE DEUX INTERRUPTEURS ARRIVEE ET UN INTERRUPTEUR PROTECTION TRANSFORMATEUR.**

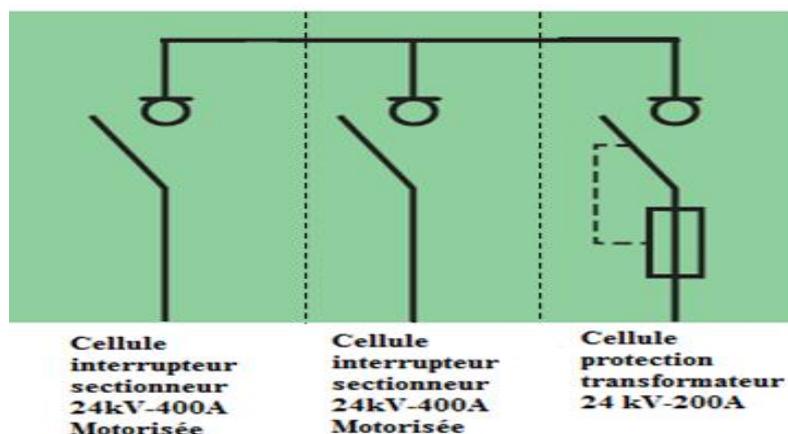
L'ensemble monobloc doit satisfaire aux caractéristiques techniques suivantes :

Le Tableau moyenne Tension est composé de cellules compactes sous enveloppe métallique où tous les éléments actifs et jeux de barres sont à l'intérieur d'un seul compartiment remplie de gaz SF<sub>6</sub>.

**NB : Les bornes embrochables à vis pour les monoblocs font partie de la fourniture (Jeu de 3 connecteurs séparables équerre 400A à champ pour câble unipolaire (12/20KV) 240 mm<sup>2</sup> Alu isolé au PRC y compris le raccord à serrage mécanique Al/Cu et dispositif de raccordement de l'écran type contrecollé à la gaine).**

Un ensemble monobloc entièrement scellé à isolement SF<sub>6</sub> de dimensions réduites, qui convient pour des tensions jusqu'à 24KV.

Les appareils assemblés formeront un Monobloc compact selon le schéma suivant **(la cellule protection transformateur doit être montée du côté gauche de l'ensemble) :**



#### ➤ **Normes :**

Les équipements spécifiés sont étudiés, fabriqués et testés en accord avec les normes suivantes ou toutes autres normes équivalentes :

- EDF HN 64-S-52.
- CEI 60071-1, 60085, 62271-102, 60265-1, 62271-105, 60529, 60694, 62271-200, 61958.
- ISO 4628-3, 9227.

L'équipement est un appareillage préfabriqué sous enveloppe métallique à pression scellé suivant la norme CEI 60694.

Toutes les parties électriques, y compris les chambres de coupure, les contacts principaux de l'appareillage et le jeu de barres, sont montées dans une enceinte en inox hermétiquement scellée à vie suivant la norme CEI 60694 et remplie de SF6 à une pression de 0.3 bar relatif.

➤ **Appareils de coupure, d'isolement et de mise à la terre :**

Les interrupteurs -sectionneur -sectionneur de mise à la terre sont à 3 positions. Ils réalisent les opérations d'ouverture, fermeture des circuits principaux, et de mise à la terre des câbles.

Les combinés interrupteurs- fusibles sont équipés de deux sectionneurs de terre, un de chaque côté du compartiment fusibles. Les deux sectionneurs de terre sont reliés mécaniquement pour fonctionner simultanément.

➤ **Verrouillages mécaniques :**

Un verrouillage de fonction est réalisé pour chaque cellule unitaire indépendamment du reste de l'installation, dont le but est d'interdire les manœuvres unitaires dangereuses pour l'exploitant et l'équipement.

Les cellules doivent être équipées de dispositifs de cadenassage permettant de configurer la position des appareils.

➤ **Commande / Signalisation**

- Une (1) motorisation 48V pour les cellules arrivées ou départs
- Un (1) jeu de contacts auxiliaires pour les interrupteurs sectionneurs (cellules départs ou arrivées)
- Un (1) jeu de contacts auxiliaires fusion fusibles (cellule protection transfo).

➤ **Tests et vérifications**

- Indicateurs de présence tension.
- Boîtes de présence tension prévues pour les essais par comparateurs de phase doigts d'injection de tension tests câbles.

➤ **Protections**

- Un (1) emplacement pour 3 fusibles DIN à percuteur de 10 à 63 A (Cellule protection transfo)
- Ouverture de l'interrupteur sur fusion d'un des fusibles pour chaque fonction
- Emplacement pour les TC tores du détecteur Lumineux de défaut (cellules départs ou arrivées).

➤ **Fixation des Câbles.**

Des plages seront prévues dans les équipements pour raccordement des câbles M.T par cosses spéciales.

➤ **Protection des surfaces :**

Hormis l'enceinte principale qui sera en Inox, les autres parties formant l'ossature seront réalisées en tôle galvanisée.

Les panneaux de la face avant en tôle galvanisée sont peints.

La tenue à l'essai de brouillard salin selon la NF x41 002 des parties peintes est supérieure à 500h et doit se conformer à la norme ISO 4628/3.

➤ **Caractéristiques électriques :**

• Tension assignée	KV	24
• Tension de tenue aux ondes de choc	KV	125
• Tension de tenue à fréquence industrielle	KV	50
• Courant nominal assigné jeu de barres	A	400
• Courant nominal assigné cellules Interrupteur	max.A	400
• Courant nominal assigné cellule Protection Transfo	max.A	200
• Courant de courtes durées admissibles assignées KA.eff.1s	KA	20
• Courant de courtes durées admissibles assignées KA.eff.3s	KA	16
• Valeur de courante crête admissible assignée	KA	40/50
• Pouvoir de coupure assigné	KA	40/50
• Fréquence assignée	Hz	50/60
• Tension d'essai des câbles 15 min	KV	96
• P° de remplissage assignée du SF6 à 20°C	MPa	0,03
• Essais de tenue à l'arc interne classe I AC : suivant CEI 62 271-200	A F et A FL 20 KA /1 s.	
• Indice de protection :		
- Enveloppe étanche, remplie de gaz SF6 et scellée à vie.		IP 67
- Mécanisme de commande		IP 2X
• Revêtement de surface		
- Enveloppe et tôles		Métallique

**ARTICLE 20 : CONSISTANCE DU MARCHÉ**

Le prestataire est tenu d'effectuer les travaux suivants :

**A- SITE RADAR SAFI**

Les travaux à réaliser au niveau du site radar SAFI sont comme suit :

1. Fourniture et installation des Cellules MT étanche et toutes sujétions ;
2. Fourniture et installation d'un transformateur de 100 KVA avec bobinage primaire et secondaire en cuivre et indicateur max température (agrée par l'ONEE-BE) avec isolement 36 KV
3. Fourniture des gants isolants ;
4. Fourniture et installation des blocs éclairage secours ;
5. Fourniture et installation des batteries de condensateurs ;
6. Fourniture de fusibles MT de rechanges ;
7. Fourniture et installation du relais détecteur de défaut MT ;

**B- SITE RADAR IFRANE**

**Transformateur**

1. Fourniture et installation d'un transformateur de 100 KVA avec bobinage primaire et secondaire en cuivre et indicateur max température (agrée par l'ONEE-BE) avec isolement 36 KV

2. Installation du capot (plombable) de protection pour les bornes BTA du TR ;
3. Installation des batteries de condensateur de 5 KVAR logées dans un coffret étanche cadenassable, menue de voyants lumineux.
4. Fourniture et installation d'un disjoncteur débrochable cadenassable BTA de protection adéquate ;
5. Fourniture et installation d'un disjoncteur BTA de protection adéquate pour les batteries de condensateurs.
6. Installation d'un câble de liaison U1000R2V de 1x95 mm<sup>2</sup> en cuivre (phase et neutre) entre les bornes BTA TR- TC BTA de comptage protéger par Disjoncteur magnéto thermique débloable de 160A et Disjoncteur magnéto thermique débrochable de 160A.

### Cellules HTA et accessoires

Les cellules doivent assurée, dans un ensemble compact toutes les fonctions MT permettant le branchement, l'alimentation et la protection de transformateurs sur un réseau radial ou en boucle ouverte :

- Par interrupteur sectionneur les deux cellules arrivées départs.
- Par interrupteur-fusibles combinés pour la cellule protection transformateur.

L'ensemble de l'appareillage et du jeu de barres est enfermé dans une enceinte Étanche, remplie de gaz SF<sub>6</sub> et scellée à vie.

### Tableau de distribution « TGBT »

1. Installation d'un tableau de distribution BT avec Disjoncteur magnéto thermique débrochable de 160A
2. Installation des plaques IRD.

### Travaux à l'extérieur de du poste

1. Vérifier la manœuvre de l'IACM, procéder à son réglage si c'est nécessaire.
2. Améliorer la terre des masses de l'IACM.
3. Installation des boites d'extrémités type extérieures et intérieures avec jupes et isolement 36 KV (à froid).

### Autres

1. Prévoir l'identification des cellules préfabriquées Installation du capot (plombable) de protection pour les bornes BTA du TR.
2. Amélioration des terres de masse et neutre TR en respectant les valeurs  $TM \leq 3\Omega$  et  $TN \leq 4\Omega$ .
3. Fourniture et installation des fusibles HTA à poudre agréent par ONEE-BE de 6.3A.
4. Fourniture et branchement d'un lot de fusibles HTA à poudre agréée par ONEE-BE de 6.3A de rechange.
5. Installation d'un câble de liaison de 3x1x35 mm<sup>2</sup> en Cu PRC 15/25.

## C- POSTE DE LIVRAISON ONEE DE L'AEROPORT AGADIR AL MASSIRA

Les travaux à réaliser au niveau du Poste de Livraison ONEE de l'Aéroport d'Agadir Al Massira sont comme suit :

1. Fourniture et installation et raccordement de six (06) cellules préfabriquées types Arrivées /Départs, 24 KV- 400 A sur-isolées (pas de 500 mm) de type Nexans, Schneider ou équivalent : agréée par l'ONEE-BE pour l'alimentation électrique moyenne tension du poste HTA du CNSA AGADIR.
2. Raccordement des résistances de chauffage intérieures des cellules y compris fourniture et installation de disjoncteur de protection dans le TFEP existant.
3. Raccordement des nouvelles cellules au circuit de terre des masses métalliques existant.
4. Prévoir des mous du câbles PRC ou de type (S26) pour le raccordement des cellules préfabriquées existantes au poste de livraison ONEE de l'aéroport Agadir Al Massira et les nouvelles cellules ainsi que les câbles départs (NB : Prévoir la fourniture et installation des boîtes de jonctions et d'extrémités en cas de besoins si les têtes de câbles d'arrivées de la ligne principale : Ait Melloul et de la ligne secondaire : Ouled Teima n'aboutissent pas vers les nouvelles cellules).
5. Installation de 24 (vingt-quatre) boîtes d'extrémités isolement 36 KV (à froid), type intérieur avec jupes pour le raccordement des nouvelles cellules et celles existantes au niveau du PLO selon le schéma unifilaire validé par l'ONEE.
6. Prévoir l'identification des cellules préfabriquées nouvellement installées.

#### **ARTICLE 21 : ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX ET BILLAN ENERGITIQUE**

Le prestataire doit fournir une attestation de fin des travaux et un bilan énergétique de chaque station.

#### **ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

### **FOURNITURES**

#### **Prix n°1 Cellules Moyenne Tension Compactes étanches : site radar IFRANE**

Ce prix rémunère à l'ensemble : la fourniture pose et raccordement de cellules arrivée/départ, à double dérivation automatique, de type compactes étanche, à coupure dans le SF<sub>6</sub>, d'intensité nominale 400 A, sur-isolées à 24 kV y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, indicateurs de présence tension, , Bornes embrochable, systèmes d'asservissement et de verrouillage, mécanismes de commande motorisée 48VCC, relais et bobines 48VCC, contacts auxiliaires, motoréducteurs, y compris toutes sujétions. L'ensemble de l'appareillage et du jeu de barres est enfermé dans une enceinte étanche, remplie de gaz SF<sub>6</sub> et scellée à vie

#### **Prix n°2 Cellules Moyenne Tension Compactes étanches : site radar SAFI**

Ce prix rémunère à l'ensemble : la fourniture pose et raccordement de cellules arrivée/départ, à double dérivation automatique, de type compactes étanche, à coupure dans le SF<sub>6</sub>, d'intensité nominale 400 A, sur-isolées à 24 kV y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, indicateurs de présence tension, , Bornes embrochable, systèmes d'asservissement et de verrouillage, mécanismes de commande motorisée 48VCC, relais et bobines 48VCC, contacts auxiliaires, motoréducteurs, y compris toutes sujétions. L'ensemble de l'appareillage et du jeu de barres est enfermé dans une enceinte étanche, remplie de gaz SF<sub>6</sub> et scellée à vie

### **Prix n°3    Transformateur site radar IFRANE**

Ce prix rémunère à l'ensemble : La fourniture, installation et raccordement MT/BT de transformateur de puissance, de type intérieur, à huile diélectrique, de puissance 100 KVA, à tension primaire 22KV, à tension secondaire B2 y compris bornes embrochables MT, capot d'isolement BT, y compris toutes sujétions.

### **Prix n°4    Transformateur site radar SAFI**

Ce prix rémunère à l'ensemble : La fourniture, installation et raccordement MT/BT de transformateur de puissance, de type intérieur, à huile diélectrique, de puissance 100 KVA, à tension primaire 22KV, à tension secondaire B2 y compris bornes embrochables MT, capot d'isolement BT, y compris toutes sujétions.

### **Prix n°5    Cellules Moyenne Tension CRCNSA AGADIR**

Ce prix rémunère à l'ensemble : la fourniture pose et raccordement de six (06) cellules HTA arrivée/départ, de type préfabriqué, à coupure dans le SF6, d'intensité nominale 630A, 24 KV sur-isolées à 36 KV de marques NEXANS, Schneider ou équivalent, y compris jeux de barres, interrupteurs, sectionneurs de mise à la terre, indicateurs de présence tension, résistances de chauffages, boîtes d'extrémités, systèmes d'asservissement et de verrouillage à clefs, contacts auxiliaires , y compris toutes sujétions.

### **Prix n°6    Moyen de protection humain et matériel sites radar SAFI, IFRANE et\_CRCNSA AGADIR**

Ce prix rémunère pour chaque site à l'ensemble de La fourniture, des moyens de protection Humaine et moyens de protection matérielle pour l'ensemble des postes MT conformément à la liste ci-dessous :

- 02 Paires de Gants isolants.
- 01 Perche isolée.
- 01 Tabourets.
- 01 valise à outils pour travaux moyenne tension.
- 02 Batteries de condensateurs ;
- 03 fusibles MT de rechanges ;
- 02 relais détecteur de défaut MT ;
- Tapis de longueur égale à la longueur de la ligne des cellules.

## **PRESTATIONS DE SERVICE**

### **Prix n°7    Travaux de mise en service et essais des cellules moyenne tension du site radar Safi**

Ce prix est payé à l'ensemble, selon le descriptif ci-après  
Le prestataire effectuera les travaux de :

- Pose, installation et mise en service des cellules MT ;
- Installation d'un transformateur de 100 KVA avec bobinage primaire et secondaire en cuivre et indicateur max température (agrée par l'ONEE-BE) avec isolement 36 KV ;
- Installation des blocs éclairage secours ;

- Installation, mise en service des batteries de condensateurs ;
- Installation, mise en service du relais détecteur de défaut MT ;
- Installation des nouveaux câblages reliant les armoires MT/BT ;
- Pose, installation d'un coffret ou armoire électrique pour alimenter l'ensemble des équipements ;
- Raccordement des équipements sur la prise de terre ;
- Réfection du local MT ;
- Entretien du poste MT durant la période de garantie ;
- Test et mise sous tension des nouvelles cellules HTA installées.

**Prix n°8 Travaux de mise en service et essais des cellules moyenne tension du site radar Ifrane**

Ce prix est payé à l'ensemble, selon le descriptif ci-après :

Le prestataire effectuera les travaux de :

- Pose, installation et mise en service des cellules MT ;
- Installation d'un transformateur de 100 KVA avec bobinage primaire et secondaire en cuivre et indicateur max température (agrée par l'ONEE-BE) avec isolement 36 KV ;
- Installation des blocs éclairage secours ;
- Installation, mise en service des batteries de condensateur de 5 KVAR logées dans un coffret étanche cadenassable, muni de voyants lumineux.
- Installation des batteries de condensateurs ;
- Installation, mise en service du relais détecteur de défaut MT ;
- Installation des nouveaux câblages reliant les armoires MT/BT ;
- Pose, installation d'un coffret ou armoire électrique pour alimenter l'ensemble des équipements ;
- Raccordement des équipements sur la prise de terre ;
- Installation du capot (plombable) de protection pour les bornes BTA du TR ;
- Installation d'un disjoncteur BTA de protection adéquate ;
- Installation d'un disjoncteur BTA de protection adéquate pour les batteries de condensateurs.
- Installation d'un câble de liaison U1000R2V de 1x95 mm<sup>2</sup> en cuivre (phase et neutre) entre les bornes BTA TR- TC BTA de comptage protéger par Disjoncteur magnéto thermique débloable de 160A et Disjoncteur magnéto thermique débrochable de 160A.
- Prévoir un mou du câble (S26) en forme de S sous les cellules préfabriquées.
- Bronchement d'un jeu de barre adaptable avec la cellule préfabriquée existante de marque NEXANS FLUOKIT.

- Installation et branchement des résistances chauffantes au niveau des cellules préfabriquées (chaque résistance chauffante doit être équipée de disjoncteur multi9 et alimentée par son propre câble avec identification des disjoncteurs au niveau du tableau de distribution BTA) ;
- Installation d'un tableau de distribution BT avec Disjoncteur magnéto thermique débrochable de 160A ;
- Installation des plaques IRD ;
- Vérifier la manœuvre de l'IACM, procéder à son réglage si c'est nécessaire ;
- Améliorer la terre des masses de l'IACM ;
- Installation des boites d'extrémités type extérieures et intérieures avec jupes et isolement 36 KV (à froid) ;
- Prévoir l'identification des cellules préfabriquées Installation du capot (plombable) de protection pour les bornes BTA du TR ;
- Amélioration des terres de masse et neutre TR en respectant les valeurs  $TM \leq 3\Omega$  et  $TN \leq 4\Omega$  ;
- Fourniture et installation des fusibles HTA à poudre agréent par ONEE-BE de 6.3A ;
- Fourniture et branchement d'un lot de fusibles HTA à poudre agréée par ONEE-BE de 6.3A de rechange ;
- Installation d'un câble de liaison de  $3 \times 1 \times 35 \text{ mm}^2$  en Cu PRC 15/25 ;
- Réfection du local MT ;
- Entretien du poste MT durant la période de garantie ;
- Test et mise sous tension des nouvelles cellules HTA installées.

**Prix n°9 Travaux de mise en service et essais des cellules Moyenne Tension du CRCSNA Agadir**

Ce prix est payé à l'ensemble, selon le descriptif ci-après, Le prestataire effectuera les travaux de :

- Pose, installation et mise en service de six (06) cellules MT (Trios pour l'arrivée Ait Melloul et trois autres pour l'arrivée Ouled Teima) conformément au plan de raccordement validé par l'ONEE communiqué.
- Installation des nouveaux câblages HTA ;
- Installation des boites d'extrémités.
- Installation des boites 6 (Six) de jonctions thermo-rétractables en cas de besoins : si les câbles arrivés n'aboutissent pas vers les nouvelles cellules.
- Pose, installation de disjoncteurs de protections de résistances de chauffage au niveau de l'armoire électrique (TFEP existant).
- Raccordement des nouvelles cellules HTA au circuit de terre existant.
- Entretien du poste MT durant la période de garantie ;
- Test et mise sous tension des nouvelles cellules HTA installées.

## Appel d'offres ouvert N° 072/20/AOO

**Fourniture, installation et mise en service des cellules MT du site radar SAFI, site radar IFRANE et CRCSNA AGADIR**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>Le Chef De La Division SUR  <b>Mohamed BOUMGHAR</b>          Chef de Département          Equipements CNS  <b>Youssef AZAR</b>          Le Directeur Technique CNS          Par Interim          Signé : <b>M. BOUAGGAD</b>          Le Directeur du Pôle Navigation          Aérienne          Signé : <b>M. Samir BERRAKHLA</b></p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique  <b>Abdellah BOUKHLOUF</b></p>
<p><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p>2.2 SEPT 2020</p> <p>Le Directeur Général  <b>Zouhair Mohamed EL ACHCH</b></p> 	
<p><b>Concurrent</b></p>	
<p><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	